

ASSEMBLÉE NATIONALE17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2083

présenté par

Mme Bassire, Mme Sage, M. Serville, Mme Louwagie, M. Vialay, Mme Kéclard-Mondésir et
Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 11

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« II bis. Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, le Gouvernement remet chaque année au parlement un rapport sur l'évolution des coûts de la restauration scolaire induits par le présent article. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les nouvelles exigences créées par cet article risquent d'augmenter le coût de la restauration scolaire.

Eu égard à la situation socio-économique outremer, il est nécessaire d'étudier l'impact de ces mesures notamment sur le budget des collectivités locales, sur le taux des impositions locales, sur le niveau des redevances de la restauration scolaire et sur le pouvoir d'achat des ménages.